

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine-Sarzin (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b></p> <p><b>Séance du vendredi 20 mars 2026</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 20 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, doyen d'âge.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 <b>Délibération n°D_2026_03_20_02</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, M. Louis Buda, Mme Anne-Marie Cecon, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Julien Langlois, Mme Mona Fourier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielajkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, Mme Swetlana Gobet, M. Aurélien Chamossat, M. Marc Lavorel</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Baton Marechal Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Swetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Georges Canicatti: treize (13) voix

M. Georges Canicatti ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).*

